

## Conditions générales de l'offre prénatale

### 1. Préambule

- 1.1 L'offre concerne les assurances maladies prénatales (assurances de base et assurances complémentaires) conclues en Suisse.
- 1.2 L'assurance de base est régie selon la Loi sur l'Assurance Maladie (LAMal) ; L'assurance complémentaire est régie par la Loi sur le Contrat d'Assurance (LCA).
- 1.3 Les parents du futur enfant doivent être de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis de séjour B ou C.
- 1.4 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps et sans préavis.

### 2. Conditions pour bénéficier du bon cadeau

- 2.1 L'offre est valable uniquement à la souscription par l'intermédiaire de Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch, d'une assurance maladie prénatale avec les compagnies d'assurances maladies suivantes :  
Assura / CSS / Groupe Mutuel / Helsana / Sanitas / Swica / Visana
- 2.2 Au minimum une assurance de base et deux complémentaires doivent être conclues. Les complémentaires doivent au minimum inclure « les prestations générales ambulatoires » et « l'hospitalisation » auprès de la même compagnie d'assurance. Si les deux catégories de prestations précitées font partie d'une seule et même complémentaire, une deuxième complémentaire devra être souscrite.
- 2.3 Les assurances complémentaires doivent être conclues pour une durée minimale de 3 ans.
- 2.4 L'assurance de base ainsi que les assurances complémentaires souscrites doivent avoir été acceptées et policées par la compagnie d'assurance pour bénéficier du bon cadeau.
- 2.5 Des exceptions au respect des précédentes conditions peuvent être accordées à bien plaisir par Assurance-Bébé.ch.

### 3. Bon cadeau

- 3.1 Le bon cadeau correspond à un bon d'achat issu d'un magasin en accord avec Assurance-Bébé.ch, délivré dans les 10 jours après l'annonce du parent de la naissance de l'enfant à Assurance-Bébé.ch.
- 3.2 Le bon cadeau est délivré par Proxima Concept Sàrl, via la plateforme de Assurance-Bébé.ch.
- 3.3 Si le bon cadeau n'est pas demandé à Assurance-Bébé.ch par le parent 12 mois après la naissance de l'enfant, il ne pourra plus être réclamé.
- 3.4 Le bon cadeau ne peut être, ni remboursé, ni cumulé avec une autre promotion, ni échangé contre de l'espèce ou contre un autre bon.

### 4. Valeur du bon cadeau

La valeur du bon cadeau est exprimée en franc suisse (Frs) et correspond à la table au point 6.

### 5. Juridique

Cette offre ne pourra pas faire l'objet d'une quelconque réclamation. Le for juridique est au siège légal de Proxima Concept Sàrl.

### 6. Table des bons cadeaux :

Le montant du bon cadeau est déterminé par le montant total de la prime nette mensuelle des assurances complémentaires souscrites pour votre bébé à naître :

Le total de la prime mensuelle nette des assurances complémentaires se monte entre 5.-/mois et 10.95.-/mois = **CHF 50.-**

Le total de la prime mensuelle nette des assurances complémentaires se monte entre 11.-/mois et 50.95.-/mois = **CHF 100.-**

Le total de la prime mensuelle nette des assurances complémentaires se monte entre 51.-/mois et 60.95.-/mois = **CHF 150.-**

Le total de la prime mensuelle nette des assurances complémentaires se monte à 61.-/mois et plus = **CHF 200.-**

Dernières mises à jour : Mars 2023